



*Mairie de Lussac-les-Châteaux*

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14**

**Nombre de votants : 20**

L'an deux mille treize, le trente septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de LUSSAC-LES-CHATEAUX dûment convoqués par Annie LAGRANGE, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la mairie.

Date de la convocation : le 24 septembre 2013

**Présents :** Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Gilles AUDOUX, Michèle PARADOT, Francis ROYOUX, Yvon GIRAUD, Annie TRICHARD, Pierre BRUGIER, Pierrette VAILLANT, Eliane HERPIN, Monique VERRON, Bernard DUVERGER, Cédric RIBARDIERE, Michel NALLET.

**Absents excusés :**

Annie LAGRANGE donne pouvoir à Jean-Luc MADEJ  
Jean-Claude CORNEILLE, donne pouvoir à Monique VERRON  
Nathalie TOUCHARD donne pouvoir à Michèle PARADOT  
Michel LAHILLONNE donne pouvoir à Annie TRICHARD  
Jean-Claude GIRARDIN donne pouvoir à Alain GUILLOT  
Ludovic AUZENET donne pouvoir à Michel NALLET

**Absents :**

Jean-Marie GUERRAUD, Céline COUSIN, Sébastien MAMES.

Gilles AUDOUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint ouvre la séance à 20 h 40.

### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose au Conseil municipal l'ajout d'un point :

- d'autoriser la signature de l'avenant à la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, passée entre la commune et la Préfecture.

#### **1. Approbation du PV du 30 août 2013**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 30 août 2013.

#### **2. Demande d'emprunt pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt de 530 000 € pour financer la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Vu les offres présentées par La Banque Postale, le Crédit agricole, la Caisse d'épargne et le Crédit mutuel,

Vu l'avis de la commission chargée des finances en date du 23 septembre 2013,

Il est proposé de retenir l'offre du Crédit mutuel aux caractéristiques suivantes : Montant de 530 000 € ; durée de 20 ans ; Taux fixe à 3,70 % ; échéances trimestrielles constantes de 9 405 € ; 530 € de frais de dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 19 voix pour et une abstention :

-décide de retenir l'offre du Crédit mutuel aux caractéristiques suivantes : Montant de 530 000 € ; durée de 20 ans ; Taux fixe à 3,70 % ; échéances trimestrielles constantes de 9 405 € ; 530 € de frais de dossier.

-autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

### **3. Prêt relais TVA pour la Maison de Santé pluridisciplinaire**

Considérant la nécessité de souscrire un prêt relais TVA pour les investissements de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Vu les offres présentées par les organismes prêteurs, à savoir le Crédit agricole, la Caisse d'épargne et le Crédit mutuel,

Vu l'avis de la commission chargée des finances en date du 23 septembre 2013,

Il est proposé de retenir l'offre du Crédit mutuel aux conditions suivantes : montant de 230 000 € ; durée de 24 mois ; taux fixe à 2,00 % ; amortissement in fine ; 230 € de commission et frais de dossier ; règlement des intérêts trimestriel ; débloqué unique ou en plusieurs fois pour la mobilisation des fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 19 voix pour et une abstention :

-décide de retenir l'offre du Crédit mutuel aux conditions suivantes : montant de 230 000 € ; durée de 24 mois ; taux fixe à 2,00 % ; amortissement in fine ; 230 € de commission et frais de dossier ; règlement des intérêts trimestriel ; débloqué unique ou en plusieurs fois pour la mobilisation des fonds.

-autorise le Maire à signer le contrat d'engagement.

-autorise le Maire à mobiliser les fonds et procéder à leur remboursement.

### **4. Adhésion de la Communauté de Communes du Lussacois au futur Syndicat mixte fermé du SCoT Sud Vienne**

Le Maire expose que, lors de sa réunion en date du 4 septembre 2013, la Communauté de Communes du Lussacois a décidé d'adhérer au futur Syndicat mixte fermé du SCoT Sud Vienne, sous réserve de l'accord de ses communes-membres. En effet, les statuts de la Communauté de Communes du Lussacois prévoient que toute adhésion de la Communauté à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord préalable des conseils municipaux des communes-membres, dans les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 122-4,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5711-1 et 5212-1 et suivants,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Lussacois,

Considérant :

la participation de la Communauté de Communes du Lussacois à la démarche pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), son adhésion à l'association de préfiguration et celle des communes-membres ;

- les dispositions conjuguées du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités territoriales, aux termes desquelles, la structure porteuse d'un SCoT ne peut être qu'un EPCI à fiscalité propre ou un syndicat mixte fermé,
- considérant que le périmètre envisagé couvre déjà le territoire de 6 communautés de communes,
- qu'il convient donc de créer un syndicat mixte fermé ad hoc désigné « SCOT Sud-Vienne »,

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Lussacois au syndicat mixte fermé qui sera la structure porteuse du SCoT Sud Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la Communauté de Communes du Lussacois à adhérer au futur syndicat mixte fermé, structure porteuse du SCoT Sud Vienne.

## **5. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Lussacois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Lussacois ;

Le Maire expose que, lors de sa réunion en date du 4 septembre 2013, la Communauté de Communes du Lussacois a décidé de modifier ses statuts.

En effet, suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, il convenait, selon les indications des services préfectoraux, de les mettre à jour concernant ses recettes et ses dépenses.

Dans ce cadre, la mise à jour a été élargie pour corriger la composition du Bureau et le nombre de Vice-Présidents.

Le Maire rappelle que, selon les dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT, cette modification doit être approuvée par les communes-membres.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les changements envisagés qui seraient les suivants :

### Nouvelle rédaction de l'article 5 - Composition et rôle du bureau

Le Conseil de la Communauté élit en son sein un bureau composé du Président, des Vice-Présidents, et de membres. Le nombre de Vice-Présidents est fixé par délibération du Conseil Communautaire dans les limites définies par la loi.

Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sauf pour les exceptions prévues par la loi.

Le Président est l'organe exécutif de la communauté : à ce titre il prépare et exécute les délibérations du Conseil de la Communauté.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il nomme le personnel de la communauté et la représente en justice ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation de la vie publique.

### Nouvelle rédaction de l'article 8 – recettes :

Les recettes de la Communauté comprennent :

- **Les ressources fiscales qui sont définies par délibération du Conseil Communautaire,**
- **Les compensations correspondantes à ces différentes taxes**
- **Les dotations de l'Etat**
- Le fonds de compensation de TVA
- Le revenu de ses biens meubles et immeubles
- Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service **rendu**
- Les subventions de l'Etat, de la communauté européenne, de la région, du département et des communes
- Les produits des dons et legs

- Les produits des emprunts
- **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du fonds National de garantie individuel des ressources**
- Toute dotation ou subvention qui viendrait à être instituée au profit des communautés de communes.

Nouvelle rédaction de l'article 9 – dépenses :

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services confiés à la Communauté, au titre des compétences de droit, optionnelles ou facultatives,
- les dépenses relatives aux services propres de la communauté,
- **les attributions de compensation reversées aux communes membres,**
- **le versement au Fonds national de garantie individuelle des ressources.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Lussacois telle que détaillée ci-dessus.

**6. Demande de subvention du Moussac Canoë-Kayak pour le 5ème Marathon de la Vienne.**

L'Association Moussac Canoë-Kayak (MCK) organise avec le Comité Départemental Canoë Kayak et le club de Chauvigny le 5ème Marathon de la Vienne en Canoë et Kayak de Lussac-les-Châteaux à Chauvigny le dimanche 20 octobre.

Leur plan de financement a conduit l'association à solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais dans le cadre de l'aide aux manifestations. A cet effet, une demande de participation auprès des communes participantes est recommandée.

Les membres de la commission des finances vous proposent une participation d'un montant de 300 €, identique à la subvention versée l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de 300 € à l'association Moussac Canoë-Kayak.

**7. Questions diverses :**

**Signature de l'avenant à la convention de dématérialisation signée avec la Préfecture :**

Dans le cadre du repositionnement de ses activités, Vienne Services procède progressivement à la redéfinition de ses relations avec les prestataires.

Concernant la dématérialisation des actes administratifs et des actes budgétaires, Vienne Services a décidé de ne pas renouveler son partenariat avec la société INNOV-DOC (solution informatique « ixbus ») et a porté son choix sur une solution mutualisée syndicale développée par le SICTIAM et utilisée par de nombreux syndicats, notamment en Charente et Charente-Maritime. Cette nouvelle solution de dématérialisation nommée « STELA » permettra de réduire le coût de l'assistance proposée par Vienne Services.

Considérant la signature avec la Préfecture d'une convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que Vienne Services assure la fourniture, la mise en place et la maintenance du logiciel nécessaire ;

Considérant que Vienne Services a opté pour un nouveau tiers de télétransmission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, passée entre la commune et la Préfecture.

**Les prochains Conseils Municipaux :**

**- le 25 octobre 2013.**

**- La séance est levée à 22 h 15.**